



## BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 14H30, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), créé par arrêté inter-préfectoral des 1er septembre 1989, 11 septembre 1989 et 2 octobre 1989, se sont réunis au SICTIAM, 2323 chemin Saint Bernard- Porte 15, bâtiment 3 - Vallauris sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Charles Ange GINESY, Président, et sous sa présidence.

#### **Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau syndical:**

- M. Charles-Ange GINESY - Président,
- M. Jean-Claude RUSSO - 1<sup>er</sup> Vice-Président
- M. Hervé ROMANO - 3<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean Luc RICHARD - 4<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Roland LARBRE - 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean Paul ZANIN - 6<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. François BESSET - délégué titulaire de la commune de Saint Martin du Var,
- M. Jean Louis MEUNIER - délégué titulaire de la commune de Tourrettes sur Loup,
- Mme Denise LEIBOFF - déléguée titulaire de la commune de Lieuche,
- M. Claude ASTORE - délégué titulaire de la commune de La Seyne sur Mer (83),
- M. Jean Paul LEONI - délégué titulaire de la commune de Bairols,
- M. Raoul VERANY - délégué titulaire de la commune de Thierry.

#### **Étaient absents :**

- M. Antoine VERAN- 7<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean Marc DELIA - 8<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Mme Christine PREMOSELLI - 9<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Mme Gisèle STIVANIN - déléguée titulaire de la commune de Néoules (83).

#### **Assistaient en outre à la séance :**

M. Francis KUHN - Directeur Général du SICTIAM  
Mme HOUZET Sophie – Directrice Générale Adjointe du SICTIAM

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint.

M. Jean Paul ZANIN, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été nommé secrétaire de séance.

## Préambule

### - Situation Financière au 20/09/2017 : SICTIAM et SDDAN 06

- **Budget principal**

Ces 4 derniers mois se caractérisent notamment par une évolution quasi équilibrée des recettes et dépenses de fonctionnement (près de 4.2M depuis le 01/01/2017) ainsi que des recettes et dépenses d'investissement (+1.2M depuis le 01/01/2017).

Les recettes d'investissement ont par ailleurs évolué de manière significative ces derniers mois : +622.649,00 € compte tenu notamment de

- La liquidation des immobilisations (amortissements 2017) : 571.559,00€ (Chap 040)
- La cession des véhicules : 27.000,00€ (Chap 040)°
- Les opérations pour compte de tiers (achat de matériel/logiciels pour le compte des adhérents dans le cadre d'un plan de service): 24.090,00€ (Chap 45)

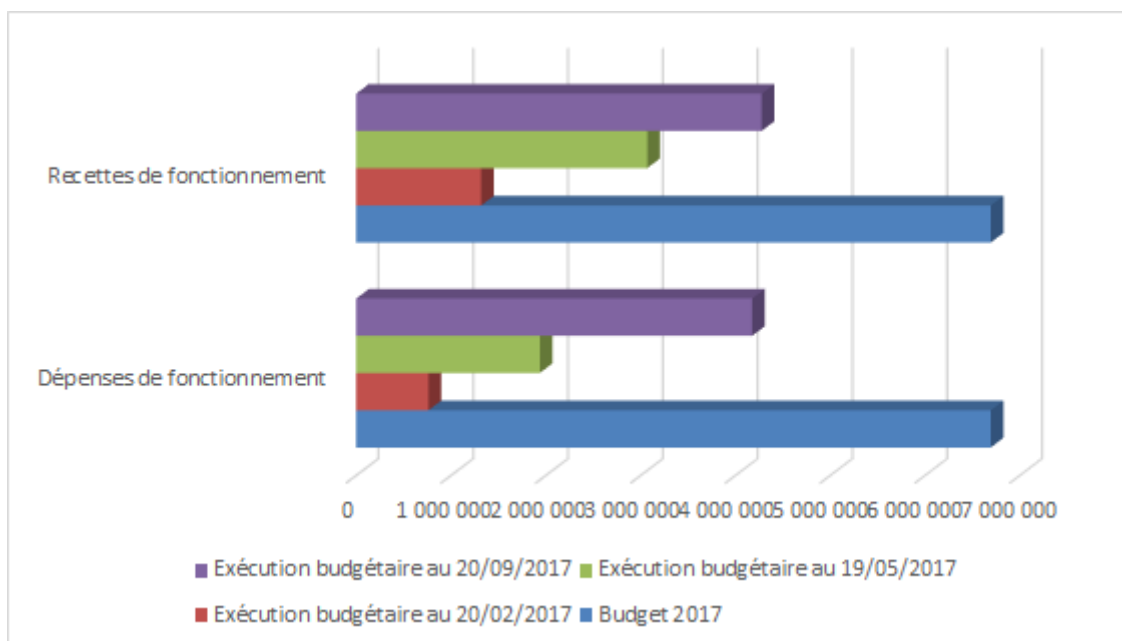
Nous pouvons ainsi constater :

- une exécution du budget de fonctionnement :
  - de 62.41% du budget en cours concernant les dépenses
  - de 63.90% du budget en cours concernant les recettes
- une exécution du budget d'investissement :
  - de 17.14% du budget en cours concernant les dépenses
  - de 16.73% du budget en cours concernant les recettes

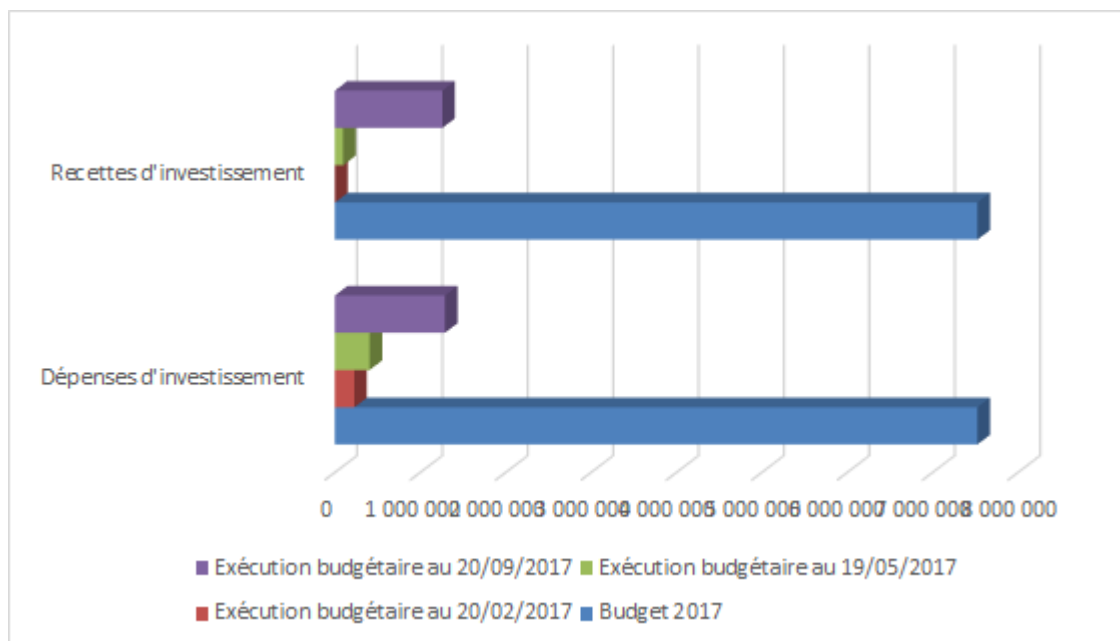
Les principales recettes d'investissement seront réalisées au cours du dernier trimestre (FCTVA, emprunt).

SITUATION FINANCIÈRE AU 20/09/2017			
Balance générale			
Chapitre	Budget	Réalisé	% évolution
Dépenses d'investissement	7 524 279,73	1 289 420,16	17,14%
Dépenses de fonctionnement	6 693 956,97	4 177 446,87	62,41%
<b>Total des Dépenses</b>	<b>14 218 236,70</b>	<b>5 466 867,03</b>	<b>38,45%</b>
Recettes d'investissement	7 524 279,73	1 258 452,35	16,73%
Recettes de fonctionnement	6 693 956,97	4 277 226,85	63,90%
<b>Total des Recettes</b>	<b>14 218 236,70</b>	<b>5 535 679,20</b>	<b>38,93%</b>

Evolution de la section de fonctionnement depuis le 01/01/2017



### Evolution de la section d'investissement depuis le 01/01/2017



- **Budget annexe**

Ces 4 derniers mois se caractérisent notamment par une évolution significative des dépenses d'investissement :

3.462.658,00€ ont été mandatés dont 340.549,00€ de frais d'études, 101.500,00€ de Droit irrévocable d'usage (DIU/IRU), 3.007.411,00€ de construction du réseau,...

13.967.688,00 € sont actuellement engagés.

Cette somme engagée se décline principalement comme suit :

- 816.898,00€ engagement de frais d'études (EGIS, TACTIS, CAP HORNIER) (chap. 20)
- 830.608,00€ engagement de DIU/IRU (ARTERIA) (chap.20)
- 15.000€ engagement d'installations, matériel technique (ENEDIS) (chap.21)
- 12.305.181,00€ engagement de construction du réseau (INEO, SOGETREL, IMOPTEL, AXIONE, CIRCET, GRACCHUS) (chap. 23)

Nous pouvons ainsi constater :

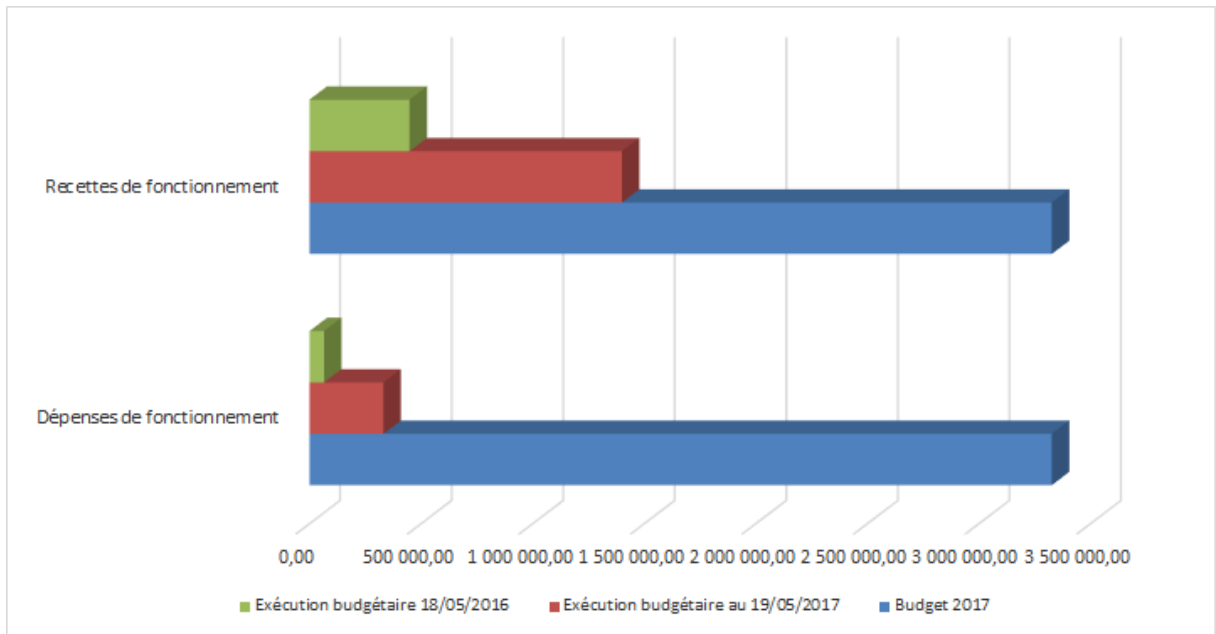
- une exécution du budget de fonctionnement + engagé:
  - de 25.66% du budget en cours concernant les dépenses
  - de 43.79% du budget en cours concernant les recettes
  
- une exécution du budget d'investissement + engagé:
  - de 55.65% du budget en cours concernant les dépenses
  - de 30.16% du budget en cours concernant les recettes

**SITUATION FINANCIERE AU 20/09/2017**

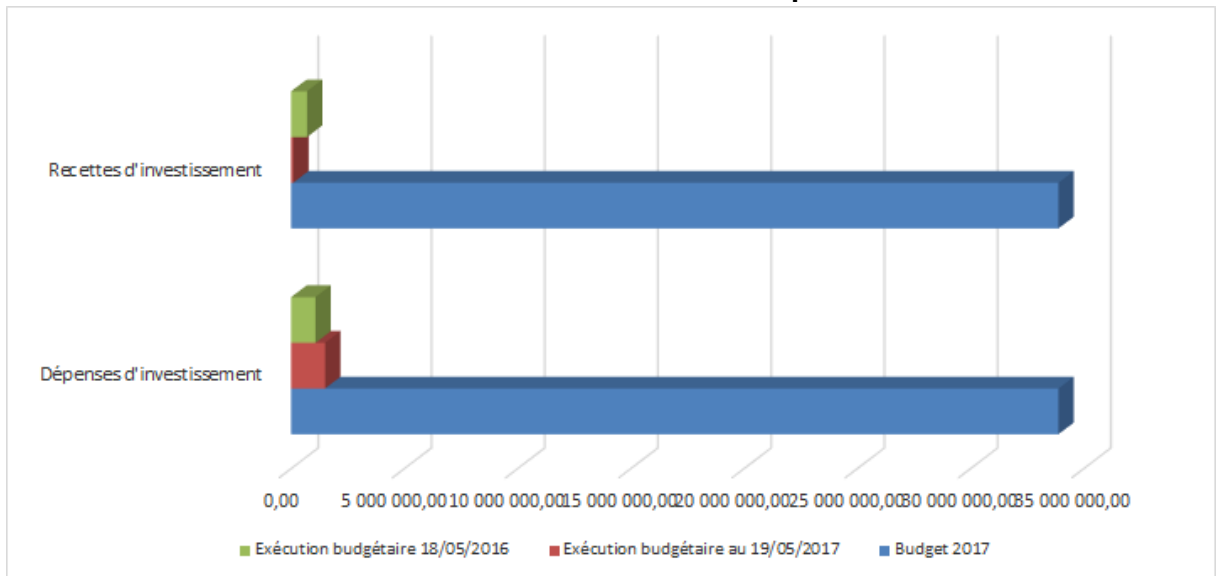
**Balance générale SDDAN**

Chapitre	Budget	Réalisé	Engagements non soldés	% évolution
Dépenses d'investissement	33 879 623,66	4 886 258,78	13 967 687,44	14,42%
Dépenses de fonctionnement	3 327 291,96	747 473,78	106 423,14	22,46%
<b>Total des Dépenses</b>	<b>37 206 915,62</b>	<b>5 633 732,56</b>	<b>14 074 110,58</b>	<b>15,14%</b>
Recettes d'investissement	33 879 623,66	3 769 768,15	6 446 933,70	11,13%
Recettes de fonctionnement	3 327 291,96	1 454 452,51	0,00	43,71%
Solde d'exécution reporté	6 446 933,70	6 446 933,70		
<b>Total des Recettes</b>	<b>37 206 915,62</b>	<b>11 671 154,36</b>	<b>6 446 933,70</b>	<b>31,37%</b>

**Evolution de la section de fonctionnement depuis le 01/01/2017**



**Evolution de la section d'investissement depuis le 01/01/2017**



Le Bureau Syndical :

- **Prend acte** de cette information.

## - Compte Rendu des décisions du Président prises sur délégation du Comité Syndical

N° Décision 2017	Objet
38	<b>Attribution du marché plateforme de dématérialisation des marchés publics</b>
39	<b>Avenant n°3 au marché téléphonie SFR</b>
40	<b>Avenant n°1 au marché Information voyageurs CECCLI</b>
41	<b>Attribution du marché Assurance contre les atteintes immatérielles</b>
65	<b>ERDF-ENEDIS Saint Martin Vésubie</b>
66	<b>ERDF-ENEDIS Châteauneuf-Villevieille</b>
67	<b>Convention de raccordement ENEDIS Saint Vallier</b>
68	<b>Convention de raccordement ENEDIS Luceram</b>
69	<b>Convention de raccordement ENEDIS Blausasc</b>
70	<b>Convention de raccordement ENEDIS L'Escarène</b>
71	<b>Convention de raccordement ENEDIS Breil sur Roya</b>
72	<b>Convention de raccordement ENEDIS Rigaud</b>
73	<b>Attribution du marché Acquisition d'un outil de gestion</b>



Le Bureau Syndical :

**Prend acte** de cette information.

## 1/ AFFAIRES FINANCIERES

### 1.1 Délibération N°67-2017 - Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Le financement du déploiement de la fibre optique dans le département des Alpes-Maritimes nécessite la réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 16.154.000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Pour le financement de cette opération, le bureau syndical est sollicité pour approuver la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 16.154.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Prêt</b> : taux révisable sans phase de mobilisation
<b>Montant</b> : 16.154.000 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement</b> : néant
<b>Durée d'amortissement</b> : 30 ans
<b>Périodicité des échéances</b> : annuelle
<b>Index</b> : Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
<b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance</b> : en fonction de la variation du taux du LA
<b>Base de calcul des intérêts</b> : <i>exact/360j</i>
<b>Amortissement du capital</b> : progressif
<b>Clause de remboursement anticipé</b> : <i>possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de 3%.</i>
<b>Frais de dossier</b> : 0.10 % du montant du prêt

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :





- **Approuve** le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ci-dessus évoqué,
- **Autorise** Monsieur le Président à le signer et à effectuer toutes les démarches liées à son exécution.

## 1.2 Réalisation de deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

### 1.2.1 Délibération N°68-2017 - Financement investissements supplémentaires au SDDAN

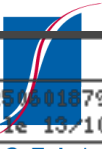
Le financement d'investissements supplémentaires au SDDAN, nécessite la réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1.154.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour le financement de cette opération, le bureau syndical est sollicité pour approuver la réalisation, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, d' un Contrat de Prêt pour un montant total de 1 154 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt</b> : PSPL
<b>Montant</b> : 1 154 000 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement</b> : 36 mois
<b>Durée d'amortissement</b> : 25 ans
<b>Périodicité des échéances</b> : annuelle
<b>Index</b> : Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
<b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance</b> : en fonction de la variation du taux du LA
<b>Amortissement</b> : Prioritaire
<b>Typologie Gissler</b> : 1A
<b>Commission d'instruction</b> : 0.06 % du montant du prêt

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ci-dessus évoqué,
- **Autorise** Monsieur le Président à le signer et à effectuer toutes les démarches liées à son exécution.



AR PREFECTURE

006-250601079-20170928-CRBS\_28\_09\_2017-AU

Recu le 13/10/2017

S I C T L A M

### 1.2.2 Délibération N°69-2017 - Financement du déploiement de la fibre optique dans le département des Alpes-Maritimes

Le financement du déploiement de la fibre optique dans le département des Alpes-Maritimes, nécessite la réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 15.000.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour le financement de cette opération, le bureau syndical est sollicité pour approuver la réalisation, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, d'un Contrat de Prêt pour un montant total de 15.000.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt</b> : PSPL
<b>Montant</b> : 15 000 000 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement</b> : 36 mois
<b>Durée d'amortissement</b> : 25 ans
<b>Périodicité des échéances</b> : annuelle
<b>Index</b> : Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
<b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance</b> : en fonction de la variation du taux du LA
<b>Amortissement</b> : Prioritaire
<b>Typologie Gissler</b> : 1A
<b>Commission d'instruction</b> : 0.06 % du montant du prêt

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ci-dessus évoqué,
- **Autorise** Monsieur le Président à le signer et à effectuer toutes les démarches liées à son exécution.

### 1.3 Décisions Modificatives N°3 (SICTIAM et SDDAN)

- **Délibération N°71-2017 - Budget principal**

Il est proposé que soit adoptée la décision modificative n°3 du budget principal en cours, dont l'objet principal est le réajustement, pour la section des dépenses d'investissement, de la caution des nouveaux locaux (12.000€ - Chap 27) ainsi que des dépenses liées au mobilier et aménagements des locaux (+250.000) compensé par une baisse des dépenses prévisionnelles liées au chapitre 20 (acquisition de licences et logiciels).

#### Section d'investissement :

##### INVESTISSEMENT DEPENSES

chap	Libellé	BP Budget Principal	DM1 Budget Principal	DM2 Budget Principal	DM3 Budget Principal	TOTAL Budget Principal
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		538 756,73			538 756,73
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 224 000,00				1 224 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 742 167,00	415 000,00	2 700,00	- 262 000,00	2 897 867,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 290 856,00	- 452 300,00	15 000,00	250 000,00	2 103 556,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	79 000,00				79 000,00
26	PARTICIPATIONS	3 000,00				3 000,00
275	DEPOT DE GARANTIE	-	56 100,00		12 000,00	68 100,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	610 000,00				610 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 949 023,00</b>	<b>557 556,73</b>	<b>17 700,00</b>	<b>-</b>	<b>7 524 279,73</b>

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte**, la décision modificative n°3 du budget principal en cours telle que présentée par le Président.

- **Délibération N°70-2017 - Budget annexe**

Il est proposé que soit adoptée la décision modificative n°3 du budget annexe en cours, dont les principaux objets sont l'inscription de :

#### Recettes de fonctionnement :

- la contribution de la CASA conformément à l'avenant n°1 de la CTI (+26.504€ au Chap 74)
- du transfert de la redevance annuelle de contrôle de la Délégation de Service Public ALTITUDE INFRASTRUCTURE/THD06 (50.000€) au Chap 75,
- la diminution en recettes du nombre de prises livrées en 2017 : 16.000 prises à 49€ au lieu de 23.000 prises (Chap.70)

#### Dépenses de fonctionnement :

- la diminution en dépenses du nombre de prises livrées en 2017 : 16.000 prises à 100€ au lieu de 23.000 prises (Chap.65)

- la diminution des dépenses imprévues au chapitre 022 en dessous du seuil des 7.5% des dépenses imprévues.
- le réajustement des dépenses au chapitres 011

**Dépenses d'investissement :**

- le transfert des IRU/DIU (Droit irrévocable d'usage) concédés par les sociétés Euclyle et Arteria au chapitre 20.

**Section de fonctionnement :**

FONCTIONNEMENT DEPENSES						
chap	Libellé	BP Budget Annexe	DM1 Budget Annexe	DM2 Budget Annexe	DM3 Budget Annexe	TOTAL Budget Annexe
011	CHARGES A CARAC GENERAL	1 009 030,00	426 000,00		85 504,00	1 520 534,00
022	DEPENSES IMPREVUES	-	270 000,00		- 150 000,00	120 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	16 000,00	7 000,00			23 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV	560 570,00	77 691,96	50 000,00		688 261,96
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	833 000,00			- 252 000,00	581 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	128 000,00				128 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					-
<b>TOTAL</b>		<b>2 546 600,00</b>	<b>780 691,96</b>	<b>50 000,00</b>	<b>- 316 496,00</b>	<b>3 060 795,96</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES						
chap	Libellé	BP Budget Annexe	DM1 Budget Annexe	DM2 Budget Annexe	DM3 Budget Annexe	TOTAL Budget Annexe
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		791 691,96			791 691,96
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENT	42 600,00				42 600,00
70	REMB PRODUITS DES SERVICES ET VENTES	1 884 000,00	- 11 000,00	50 000,00	- 393 000,00	1 530 000,00
73	IMPOTS ET TAXES					-
74	CONTRIBUTION FONCT SDDAN	620 000,00			26 504,00	646 504,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				50 000,00	50 000,00
77	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					-
<b>TOTAL</b>		<b>2 546 600,00</b>	<b>780 691,96</b>	<b>50 000,00</b>	<b>- 316 496,00</b>	<b>3 060 795,96</b>
Résultat SF		-	-			-

**Section d'investissement :**

INVESTISSEMENT DEPENSES						
chap	Libellé	BP Budget Annexe	DM1 Budget Annexe	DM2 Budget Annexe	DM3 Budget Annexe	TOTAL Budget Annexe
001						
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 600,00				42 600,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					-
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 274 898,00	552 262,00	50 000,00	1 000 000,00	3 877 160,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 500,00	135 000,00			165 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 000 000,00	5 844 363,66		- 1 000 000,00	29 844 363,66
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					-
<b>TOTAL</b>		<b>27 347 998,00</b>	<b>6 531 625,66</b>	<b>50 000,00</b>	<b>-</b>	<b>33 929 623,66</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		BP	DM1	DM2	DM3	TOTAL
chap	Libellé	Budget Annexe	Budget Annexe	Budget Annexe	Budget Annexe	Budget Annexe
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INV REPORTE		6 446 933,70			6 446 933,70
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION.	560 570,00	77 691,96	50 000,00		688 261,96
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTI	16 000,00	7 000,00			23 000,00
13	SUBV. D'INVESTISSEMENT	11 181 428,00	-			11 181 428,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 590 000,00				15 590 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					-
<b>TOTAL</b>		<b>27 347 998,00</b>	<b>6 531 625,66</b>	<b>50 000,00</b>	<b>-</b>	<b>33 929 623,66</b>
Résultat Si		-	-	-	-	-

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 - **Adopte**, la décision modificative n°3 du budget annexe en cours telle que présentée par le Président.

## 2/ AFFAIRES DE PERSONNEL

### 2.1 Délibération N° 72-2017 - Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale.

Par délibération 49-2017 du 8 juin 2017, le bureau a autorisé la signature d'une convention avec le CDG06 afin d'accompagner ses équipes dans la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le SICTIAM a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- reconnaître les spécificités des postes ;
- valoriser l'exercice des fonctions
- reconnaître la variété des parcours professionnels
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- etc...

Le projet de RIFSEEP a été présenté en comité technique paritaire le 18 septembre 2017.

La présente délibération a pour objet la mise en œuvre de ce RIFSEEP, dont les détails seront présentés en séance

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :**



- **D'instaurer** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus (IFSE et CIA).
- **D'appliquer** le dispositif exposé ci-dessus à l'ensemble des filières et catégories au fur et à mesure de la parution des textes qui leurs seront applicables ainsi que les plafonds associés.
- **De préciser** que les montants sont présentés à titre indicatif, ils seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.
- **D'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus, à l'intérieur des limites réglementaires.
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **2.2 Délibération N° 73-2017 - Création d'un emploi saisonnier non permanent de rédacteur territorial**

Afin de faire face aux exigences d'une bonne continuité du service public, le recrutement ponctuel d'agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles 3 à 3-1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée (remplacement de personnel indisponible temporairement, saisonniers, accroissement temporaire d'activité...), il est nécessaire de créer 1 poste non permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B).

Cet emploi pourra être pourvu en application des conditions statutaires en vigueur des différents cadres d'emploi concernés.

Il est demandé au Bureau syndical de bien vouloir créer ce poste budgétaire et mettre à jour le tableau des effectifs correspondant.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'1 poste non permanent tels qu'évoqué ci-dessus
- **Approuve** le tableau des effectifs correspondant joint en annexe.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la création de ces emplois sont inscrits au budget 2017

## **2.2 Délibération N° 74-2017 - Modification des conditions d'un emploi permanent d'ingénieur territorial**

Le bureau syndical à l'occasion de sa séance du 17 février 2011 avait créé un emploi d'ingénieur affecté au service SIG. Il est proposé d'élargir la possibilité de faire varier l'indice de rémunération du 1er au dernier échelon du même grade.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification du poste tel qu'évoqué ci-dessus





- **Approuve** le tableau des effectifs correspondant joint en annexe.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cet emploi sont inscrits au budget 2017

### 3/ AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE 06

#### 3.1 Délibération N° 75-2017 - Accord-cadre N°13-2015 – Réalisation des infrastructures très haut débit sur le périmètre du SICTIAM – avenant N°3 (pour information et avis)

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que le SICTIAM assure désormais la maîtrise d'œuvre du déploiement de l'aménagement numérique sur son territoire.

Un accord cadre pluri-attributaire a été conclu le 26 janvier 2017 avec AXIONE en groupement conjoint avec BOUYGUES ENERGIES SERVICES, CIRCET en groupement solidaire CER – ETEC, IMOPTEL en groupement solidaire GRANIOU AZUR / SAS EUROVIA MEDIT, INEO INFRACOM en groupement solidaire INEO PACA / LA NOUVELLE SIROLAISE/ AZUR TRAVAUX/ E.H.T.P./ NICOLO et SOGETREL en groupement solidaire O.T. ENGINEERING/ SAS ALLAMANO/ GAGNERAUD, pour la Réalisation des infrastructures très haut débit sur le périmètre du SICTIAM.

Cet accord cadre a fait l'objet de 5 marchés subséquents à ce jour.

L'avenant N°3 a pour objet la répartition des missions de maîtrise d'œuvre entre le SICTIAM et les titulaires de l'accord cadre :

- Les services du SICTIAM (SDDAN) assureront les missions suivantes : analyse et déclenchement des études d'exécution, validation et VISA des études EXE et mission DET (direction de l'exécution des contrats de travaux), réception des travaux.
- Les entreprises de travaux titulaires des marchés subséquents exécuteront des missions EXE élargies et détaillées en 3 étapes ; par ailleurs les missions de relevé boîtes aux lettres et de conventionnement d'immeubles seront lancées séparément dans la mesure où ces procédures nécessitent un délai important.

Il a également pour objet une série de compléments de prix venant compléter les bordereaux de prix de chaque groupement d'entreprises.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant N°3 à l'accord cadre N°13-2015 Réalisation des infrastructures très haut débit sur le périmètre du SICTIAM tel que décrit ci-dessus,
- **Autorise** M. le président à le signer.



### **3.2 Délibération N° 76-2017 - Convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du SICTIAM – avenant 2 (pour information et avis)**

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la société Altitude Infrastructure, devenue la société THD 06 a signé avec le SICTIAM une convention de Délégation de Service Public le 18 janvier 2016, notifiée au délégataire le 8 février 2016, pour l'exploitation et la commercialisation du Réseau de communications électroniques à très haut débit des Alpes-Maritimes.

Un avenant N°1 a été signé le 20 avril 2017 approuvé par le comité syndical du 10 mars 2017.

A la suite d'échanges intervenus entre le SICTIAM et la société THD 06, il est apparu que certaines modifications devaient être apportées à la convention.

L'avenant N°2 joint en annexe a pour objet de préciser les relations administratives et financières entre le SICTIAM et le délégataire, s'agissant de la prise en charge, par ce dernier, des frais d'occupation des infrastructures de génie civil d'Orange.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'avenant n°2 qui sera présenté au prochain comité syndical

### **3.3 Délibération N° 77-2017 - Convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du SICTIAM – avenant 3 (pour information et avis)**

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la société Altitude Infrastructure, devenue la société THD 06 a signé avec le SICTIAM une convention de Délégation de Service Public le 18 janvier 2016, notifiée au délégataire le 8 février 2016, pour l'exploitation et la commercialisation du Réseau de communications électroniques à très haut débit des Alpes-Maritimes.

A la suite d'échanges intervenus entre le SICTIAM et la société THD 06, il est apparu que certaines modifications devaient être apportées à la convention.

L'avenant N°3 concerne l'entrée dans le dispositif de commercialisation de BOUYGUES TELECOM, 1er opérateur national à avoir signé un accord lui permettant l'accès au réseau, mais également de bénéficier d'une offre de collecte.

L'arrivée de cet opérateur nécessite la modification de certaines clauses des conditions particulières annexées à la convention de DSP, à savoir :

#### **Pour l'offre d'accès au réseau :**

Offre d'hébergement au sein du NRO (Nœud de Raccordement Optique)

Offre d'hébergement au sein du PM (Point de Mutualisation)

Offre d'accès passif à la Ligne FTTH (PM – PBO) :



en location ou en cofinancement  
en livraison au NRO ou au PM  
Offre de câblage Client Final point de branchement optique et point de terminaison optique (PBO – PTO) :  
Construction / mise à disposition par l’OI (opérateur d’immeuble)  
Sous-traitance à l’OC - (opérateur commercial)

La mise à jour des sous-contrats industriels est nécessaire

**Pour l’offre de collecte :**

Il s’agit d’une nouvelle offre, avec ses spécifications techniques d’accès au service (STAS) et ses tarifs

Il est donc nécessaire de créer de nouvelles Conditions particulières d’accès à la collecte activée de NRO

La souscription à ce service est conditionnée par la souscription préalable de l’Offre d’Accès.

Annexes de la convention modifiées

1. Tarifs et pénalités
2. STAS
3. Bon de Commande
4. Matrice d’escalade et procédure d’ouverture de tickets
5. Topologie des plaques

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **Approuve** le projet d’avenant n°3 joint qui sera présenté au prochain comité syndical

**3.4 Délibération N° 78-2017 - Marché n°1/2014 de maîtrise d’oeuvre en vue de la réalisation d’infrastructures de communications électroniques haut et très haut débit sur le territoire des Alpes-Maritimes - fin des prestations - protocole transactionnel**

Par un marché en date du 21 mars 2015, portant le numéro 01/2014 – lot 2, le SICTIAM a confié à la société EGIS les prestations de maîtrise d’oeuvre pour la réalisation des boucles locales optiques de fibre à l’abonné de type FttH, pour la prise en compte des besoins de liaisons point à point et pour la pose de fourreaux de réservation sur les zones couvertes par le FttH, et ce, sur le périmètre d’intervention du SICTIAM dans le département des Alpes-Maritimes.

Le marché a été passé pour une durée de 2 ans fermes à compter de sa notification, et est renouvelable deux fois pour une durée d’un an.

Au cours des premiers mois d’exécution du Marché, EGIS a envoyé au SICTIAM un mémoire relatif aux surcoûts supportés du fait de modifications du cadre contractuel initial, et ce, par courrier recommandé en date du 20 octobre 2015.

Les surcoûts évoqués dans cette réclamation concernaient les items suivants :

- l’évolution du modèle conceptuel de données (MCD) Gr@ce THD ;
- l’évolution des règles d’ingénierie ;
- les prestations complémentaires réalisées lors des études préalables.



Le montant de la demande de rémunération complémentaire présentée par EGIS était de 374 115 euros HT.

Dans ce contexte, le SICTIAM et EGIS se sont rapprochés pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle, dans le respect des intérêts des deux parties, afin de trouver une solution définitive au litige né de l'exécution du marché (bons de commande n°01 et 03).

Une indemnité d'un montant maximal de 161 475,00 euros HT, soit 193 770 euros TTC a été retenue au bénéfice d'EGIS.

Un protocole transactionnel a été validé par le Comité syndical et signé par les parties le 21 décembre 2015.

Un avenant n°1 au marché a été entériné le même jour afin de tenir compte du contexte de réalisation des prestations de conception et de suivi des travaux nécessaires à la réalisation des infrastructures de très haut débit, et ce, en raison de nouvelles recommandations de l'AVICCA et de la Mission France Très Haut Débit, qui ont eu un impact sur le modèle conceptuel de données ainsi que les règles d'ingénieries tels que définis au marché de maîtrise d'oeuvre.

De fait, pour rester en conformité avec les préconisations de ces instances, le contenu d'un certain nombre de clauses du marché de maîtrise d'oeuvre a été modifié, afin d'organiser de la manière la plus optimale la mission de maîtrise d'oeuvre.

Une première reconduction est intervenue pour la période du 21 mars 2017 au 21 mars 2018.

Par la suite, un avenant n°2 a été validé par le comité syndical et conclu, en date du 16 décembre 2016, dont l'objectif était à la fois de donner au groupement une visibilité en termes de rémunération et, au SICTIAM, des précisions et garanties en termes de mobilisation du groupement au cours des phases de réalisation des études (AVP/PRO/VISA) comme de direction de l'exécution des travaux (DET) et d'assistance aux opérations de réception (AOR).

Récemment, un ensemble de quatre courriers a été adressé à EGIS, dont les trois premiers, datés du 15 juin 2017, portaient sur les problématiques de conclusion des conventions immeubles, de remise des calendriers prévisionnels de réalisation des travaux et de réalisation de tests de mandrinage ; le quatrième courrier, daté du 21 juin 2017, portait sur la proposition de bon de commande n°3 au bénéfice de l'entreprise AXIONE dans la cadre du MS2 Lot 1.

EGIS a répondu à ces courriers par trois courriers datés du 28 juin 2017.

La teneur de ces courriers n'ayant pas permis de rétablir la confiance minimale nécessaire à la poursuite de l'exécution du marché, le SICTIAM, compte tenu des objectifs qu'il se doit de tenir, tant à l'égard de ses membres que des administrés qui attendent le déploiement du réseau d'initiative publique dont il a la charge, un arrêt des prestations a été notifié à EGIS à compter du 31 juillet 2017, comme le permettent l'article 14 du CCAP du marché, qui renvoie lui-même à l'article 20 du CCAG PI.



En conséquence, un courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyé à EGIS en date du 26 juillet 2017, afin de lui notifier la décision de résiliation du marché. (Pièce n°1)

Ce courrier était accompagné d'un projet de décompte de résiliation.

Par un courrier en date du 28 juillet, EGIS a répondu en prenant acte de cette décision, et présenté ses observations sur le décompte de résiliation. Ce courrier était accompagné d'une note explicative, détaillant les demandes d'indemnisation et de rémunérations complémentaires demandés par EGIS. (Pièce n°2)

Par un courrier daté du 2 août, le SICTIAM a répondu en faisant partiellement droit à ces demandes, et en présentant un décompte final rectifié. (Pièce n°3)

**Il est donc proposé au Bureau syndical** de prendre acte des différentes phases de procédures précitées, de valider un protocole transactionnel permettant de mettre fin aux relations entre EGIS et le SICTIAM. Ce protocole a pour objet, au vu des concessions réciproques consenties par les deux parties, de solder les litiges nés ou à naître de l'arrêt des prestations prévues au marché à compter du 31 juillet 2017.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le protocole transactionnel joint en annexe,
- **Autorise** M. le président à signer ce protocole transactionnel permettant de mettre fin aux relations entre EGIS et le SICTIAM.

### **3.5 Délibération N° 79-2017 - Mutualisation de travaux avec le SDEG sur la commune de SAINT-LEGER**

Divers échanges entre le SICTIAM et le SDEG ont permis de définir les conditions dans lesquelles le SICTIAM pourra profiter de travaux menés par le SDEG sur la commune de Saint-Léger pour mutualiser la tranchée et ainsi procéder à la pose de 3 fourreaux PVC 42/45 classiques et à la pose de chambres K2C à chaque extrémité.

S'agissant de la participation du SICTIAM au coût des travaux, un montant de 6 €/ml pour la tranchée (aucune surlargeur n'étant nécessaire) + 2 €/ml par fourreau, soit 6 €/ml pour 3 fourreaux – hors coût spécifique des chambres a été retenu.

Il est proposé d'approuver la convention de mutualisation à intervenir entre le SICTIAM et le SDEG.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mutualisation à intervenir entre le SICTIAM et le SDEG.
- **Autorise** M. le Président à la signer

### **3.6 Délibérations N° 80 et 81-2017 - Démarrage des activités de formation prévues dans le cadre de l'ECOCAMPUS de SAINTE-TULLE (04) – Approbation de deux conventions de partenariat**

Le SICTIAM a réalisé un investissement conséquent dans le cadre de l'ECOCAMPUS construit par la communauté d'agglomération DLVA (Manosque) pour pouvoir disposer d'un centre de formation aux métiers de la fibre optique.

Ce projet bénéficie du soutien de l'Etat (PIA2) et de la Région PACA. Le Région PACA souhaite en effet que le plateau technique soit dimensionné au niveau régional, afin de bénéficier à l'ensemble des acteurs de la formation susceptible de dispenser des formations théoriques.

L'activité de formation proprement dite va pouvoir démarrer en novembre avec 3 premières formations :

- technicien réseaux et services Très-Haut-Débit (SICTIAM)
- installateur de réseaux câblés de communication (IRFEDD)
- dessinateur projeteur (CCI04)

Dès 2018, c'est l'ensemble du catalogue INNOVANCE qui sera proposé (8 formations)

Par la suite, le SICTIAM utilisera le site pour des formations plus larges.

Deux conventions de partenariat sont nécessaires :

#### ***Délibération N° 80-2017 - Convention entre le SICTIAM et l'IRFEDD***

Les deux structures sont convenues de coopérer pour l'organisation et la mise en place, par l'IRFEDD, d'une formation préparant par alternance à la formation de : Titre professionnel d'installateur de réseaux câblés de communication de niveau V.

La formation se déroulera à l'Eco-campus Provence situé à Sainte Tulle. Le SICTIAM met à disposition de l'IRFEDD les outils et les locaux (voir liste en annexe) nécessaires à la préparation de la formation.

Aucune contrepartie financière n'est demandée au SICTIAM.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat entre le SICTIAM et l'IRFEDD
- **Autorise** Monsieur le Président à la signer

#### ***Délibération N° 81-2017 - Convention entre le SICTIAM et la SML INNOVANCE***

Une convention de prestations de service sera conclue entre la SEML INNOVANCE et le SICTIAM, en application de la convention de partenariat, afin qu'INNOVANCE puisse accompagner la première séance de formation de Technicien(ne)s Réseaux et Services Très Haut Débit, en contrat de professionnalisation qui débutera mi-octobre.

La SEML INNOVANCE mettra à disposition du SICTIAM, ses experts afin d'accompagner notre référent formation.

La contrepartie financière demandée au SICTIAM s'élève à 17 240 € HT.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de prestation de service entre le SICTIAM et la SEML INNOVANCE
- **Autorise** Monsieur le Président à la signer
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget annexe 2017

**3.7 Délibération N° 84-2017 - Avenant N°1 à la convention attributive d'une aide européenne FEDER Programmation 2014-2020 "Construction du réseau d'initiative publique Très Haut Débit des Alpes-Maritimes"**

Le 21 mars 2016, une convention attributive de l'aide européenne du FEDER relative au plan France Très Haut Débit N°SA 37183 (2015/NN) était conclue entre le SICTIAM et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Comité Régional de Programmation du 13 juillet dernier a donné un avis favorable à la reprogrammation de l'opération "construction du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit du Département des Alpes-Maritimes".

Nous vous proposons donc de conclure un avenant N°1 à ladite convention, qui a pour objet de pérenniser l'opération par abandon d'un échancier annuel d'une part et de scinder le montant en intégrant un poste "maîtrise d'oeuvre des travaux de déploiement du THD" d'autre part.

Catégorie de dépenses	Libellé du poste de dépenses	Descriptif	Montant prévisionnel
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	Travaux de déploiement du THD		34 158 000
Dépenses de prestations externes de service	Maîtrise d'oeuvre des travaux de déploiement du THD	Dépenses relatives au marché passé avec EGIS/PARERA uniquement	1 970 000
Total des dépenses prévisionnelles			36 128 000

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention attributive de l'aide européenne du FEDER relative au plan France Très Haut Débit N°SA 37183 (2015/NN)
- **Autorise** M. le Président à le signer.

### **3.8 Délibération N° 85-2017 - Etude de dossiers de demande subvention dans le cadre du plan départemental de soutien à la réception de l'internet haut débit par des technologies alternatives et attribution**

A ce jour, **89 dossiers** ont déjà été étudiés (9 lors du bureau syndical du 20 janvier dernier, 46 lors du Comité syndical du 12 mars 2015, 7 lors du Comité syndical du 28 mai 2015, 10 lors du Comité syndical du 10 septembre 2015, 7 lors du Comité syndical du 10 décembre 2015, 5 lors du comité syndical du 27 mai 2016, 5 lors du Bureau syndical du 30 juin 2016 et 5 lors du bureau syndical du 24 novembre 2016).

Une nouvelle demande est arrivée qu'il convient d'examiner.

Il est proposé au Bureau Syndical d'approuver le versement des subventions sollicitées aux différents demandeurs, les crédits correspondants étant inscrits au budget annexe 2017.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement des subventions sollicitées aux différents demandeurs, selon les détails repris ci-dessus, les crédits correspondants étant inscrits au budget annexe 2017.

## **4/ CONVENTIONS DIVERSES**

### **4.1 Délibération N° 82-2017 - Approbation de de la Convention cadre avec le département des Hautes-Alpes pour la mise en œuvre de services numériques**

Monsieur le Président informe que le département des Hautes-Alpes souhaite développer les services numériques sur son territoire.

Le SICTIAM, syndicat mixte, est un opérateur public de services numériques et est à ce titre un acteur majeur en Région PACA en matière de développement des usages et services numériques. Il a un rôle de laboratoire d'usages et d'incubateur de nouvelles technologies.

Son rôle est d'apporter à tout type d'entité publique l'ensemble des services numériques et de gestion de leur système d'information. Il a des compétences liées au management des données, à la sécurité et à l'expertise des systèmes d'information, à la modernisation des métiers, et à l'accompagnement des usages.

Le SICTIAM et le département des Hautes-Alpes se sont rapprochés pour engager un partenariat dans le but :





- D'engager des actions communes visant à améliorer la formation aux métiers du numérique et à l'innovation numérique
- De sensibiliser à l'usage des outils numériques et de développer les apprentissages dans ce domaine.
- De collaborer pour répondre ensemble à des projets d'envergure régionale, voire nationale.
- De mener des actions de communication sur leur partenariat de façon conjointe ou indépendante.
- De faciliter la transition vers une société connectée dans la perspective d'un développement durable.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **d'Approuver** la convention cadre avec le département des Hautes-Alpes pour la mise en œuvre de services numériques
- **d'Autoriser** Monsieur le Président à la signer

#### **4.2 Délibération N° 83-2017 - Approbation de la convention de groupement de commande pour l'achat de progiciels de gestion des services techniques**

Le SICTIAM souhaite mettre en œuvre pour ses adhérents, un progiciel de gestion des services techniques.

Les syndicats suivants ont montré des signes d'intérêt pour ce projet qui serait porté par le SICTIAM dans le cadre d'une convention de groupement de commande et souhaitent participer au projet :

- le SITIV, Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes, situé à VENISSIEUX (69200)
- l'ALPI40, Syndicat mixte agence landaise pour l'informatique, situé à MONT DE MARSAN (40002)
- le SMICA, Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et des établissements publics adhérents, situé à RODEZ (12000)

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est apparu nécessaire de réaliser un groupement de commandes pour la passation de cet accord-cadre, entre ADICO, le SITIV, ALPI, le SMICA et le SICTIAM.

Nous vous proposons d'approuver cette convention de groupement de commande.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention la convention de groupement de commande pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques



- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à la signer

## 5/ PROJETS EN COURS DE DÉVELOPPEMENT

Le Bureau Syndical :

- **Prend acte** des projets en cours de développement suivants :

### 5.1 Data center

Depuis plusieurs années, le SICTIAM travaille à élaborer une offre de DATACENTER public pour ses adhérents : cette année, une opportunité de transformation d'un local a été étudiée, il s'agit de la transformation du bâtiment le Colisée à Saint-Raphaël.

Une enquête auprès des membres et partenaires du SICTIAM a été lancée afin d'estimer le besoin en mutualisation d'hébergement ; en effet, à partir de 60 baies hébergées, le modèle économique devient viable. Les 17 premières réponses nous sont parvenues : l'intérêt pour utiliser des baies dans un datacenter mutualisé est réel pour la plupart des répondants, et les besoins exprimés montrent que le seuil de viabilité serait vite atteint, même si aujourd'hui les adhérents pensent plutôt au datacenter mutualisé comme à un site secondaire, plutôt qu'à une externalisation complète de leurs données.

Les besoins propres du SICTIAM sont également en pleine augmentation, compte tenu du développement des applications en mode hébergé et sécurisé que le SICTIAM promeut depuis plusieurs années.

Enfin, l'avènement de la fibre optique dans les mois et années qui viennent favorise le développement de solutions hébergées et sécurisées, de même que la loi, comme, par exemple, la loi Justice du XXIème siècle qui impose le stockage des données d'état-civil dans des DATACENTER publics.

Une étude de faisabilité est désormais opportune pour que ce projet soit correctement chiffré dans toutes ses composantes, avec un business plan et un calendrier de réalisation, ainsi que les approches juridiques nécessaires.

### 5.2 Plateforme de crowdfunding

Le crowdfunding fait partie des nouveaux modes de financement ouverts au secteur public.

En effet, depuis décembre 2015, les collectivités locales y ont accès directement, grâce aux modalités prévues par le décret n° 2015-1670 du 16 décembre 2015, qui porte sur les dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, et a ouvert l'accès direct au financement participatif pour ces derniers. Il leur était jusqu'alors interdit de confier à un organisme tiers l'encaissement de recettes propres pour leur compte en lien avec une opération de financement participatif.

Ce décret facilite donc l'accès des collectivités locales au financement participatif en leur permettant de recourir directement aux plateformes de crowdfunding pour financer des



projets. Ces nouvelles mesures ne concernent toutefois que quatre domaines : les projets culturels, éducatifs, sociaux et solidaires.

Ainsi, les collectivités peuvent passer des conventions de mandat avec un intermédiaire., sans être tenues de passer par des procédures de marché public.

Le projet du SICTIAM consiste à proposer aux adhérents une plateforme de crowdfunding présentant les fonctionnalités suivantes :

- permettre de créer un compte
- permettre de visualiser les projets en cours avec une description complète
- proposer un projet : lorsqu'une collectivité dépose un projet
- partager le projet sur les réseaux sociaux
- permettre d'ouvrir une discussion par projet (forum) et de voter pour ce projet
- permettre de co-financer un projet : les participants pourront s'engager à financer le

projet.

Sur le plan technique, il s'agit de développer un site internet spécialisé et, pour la partie financière, de créer une régie dotée de l'autonomie financière, afin de bien séparer l'activité de crowdfunding de l'activité principale du SICTIAM. Le conseil du trésorier du SICTIAM a été recherché pour toutes les procédures à mettre en oeuvre, sachant que c'est le Comité syndical qui devra, le cas échéant, en délibérer lors de sa prochaine séance.

### **5.3 Fourniture de matériel, logiciel et prestations de service de vidéoprotection et gestion des risques**

Des réunions de travail avec les services du département ont permis de cerner certains aspects juridiques favorisant la création d'un réseau départemental de vidéoprotection susceptible de répondre, dans une logique de support et de mutualisation, aux besoins de différents acteurs publics.

Par ailleurs, les nombreuses réunions tenues avec les maires pour organiser l'arrivée de la fibre optique ont permis de collecter des informations sur des projets d'implantation de caméras de vidéoprotection, souvent d'ailleurs dans le cadre de la politique d'aide définie par le département. Entre 2009 et 2016, près de 70 communes des A-M se sont engagées dans différents systèmes de vidéoprotection pour un total HT de 30 M€

Les modalités concrètes de mise en oeuvre de ce projet doivent permettre de coordonner une logique de déploiement de dispositifs de vidéoprotection, avec la politique opérationnelle et structurante de déploiement de la fibre optique et du très haut débit sur l'ensemble des Alpes-Maritimes.

Recueil des besoins :

Au-delà des premiers éléments d'information obtenus auprès des services du Département et de la Métropole NICE-COTE-d'AZUR, la concertation devrait être élargie à d'autres acteurs concernés : maires, forces de police et de gendarmerie, EPCI, SDIS, Préfecture, ..., afin de partager l'état des réflexions et des projets, en recueillant les observations et besoins complémentaires dans un objectif de cohérence et de coordination.

La concertation avec les services de l'Etat, en particulier, devra permettre de conjuguer les financements Etat sur le SDDAN et sur le FIDP.

Le projet découlant des travaux préparatoires présente les caractéristiques suivantes :

### Objectifs du projet :

Il s'agit, en respectant chaque périmètre de compétence institutionnelle défini par les textes en matière de vidéoprotection, de permettre à tous types de collectivités concernées (communes - EPCI - département ...) d'exercer leur compétence en la matière au moyen d'une offre de services mutualisée (achat groupé, supervision mutualisée, conseil,...), pleinement conforme aux attentes de l'autorité compétente et pensée de façon pragmatique et opérationnelle, en complément des déploiements publics et privés de la fibre optique.

Ce réseau dédié de communications électroniques et services de communication audiovisuelle (vidéo-protection, vidéo-surveillance...) ne remet bien entendu pas en cause les réseaux de vidéoprotection existants ; il met en revanche à disposition des acteurs publics compétents un mécanisme de soutien, d'interconnexion, de continuité et de recherche d'efficacité garantissant l'évolutivité, la performance et l'innovation dans les pratiques.

La prestation mise en place par le SICTIAM se présenterait sous la forme d'un catalogue de solutions répondant, à moindre coût et de façon cohérente, à chaque situation et besoin, grâce à la mutualisation des solutions et des services.

Cette vision sera intégrée à la prochaine actualisation stratégique du SDDAN 06, lequel doit désormais, de par la loi, ajouter au volet infrastructures un volet indissociable consacré aux usages et services numériques.

### Services proposés par le projet :

Ces services sont multiples et concernent potentiellement tous les usages de la vidéoprotection, dont les performances et les innovations évolueront avec le déploiement de la fibre. Peuvent être cités :

- la surveillance des voies et carrefours (conservation du domaine, régulation et information trafic, secours des usagers, recueil des données routières...)
- la surveillance des lieux publics ;
- la surveillance des bâtiments publics ;
- la surveillance de sites et bâtiments présentant des risques (dans le cadre notamment de Plans de Prévention des Risques) ;
- le stockage et le transfert d'images, vers les services de police et de gendarmerie notamment et accessoirement ;
- le déploiement de capteurs pour les alertes « environnement et risques » (inondation, avalanche, chutes de pierres, animaux, ...)
- en matière d'action sociale du Département et de prévention de la délinquance, un cadre d'action plus restreint et moins autonome peut exister, via des conventions à conclure avec les communes pour la mise en œuvre coordonnée d'actions de prévention.

### Prestations du SICTIAM :

Le SICTIAM n'est pas une autorité publique compétente en matière de vidéo-protection. En disposant cependant de la compétence de déploiement de réseaux indépendants pour ses membres – exemple des usages d'un groupe fermé d'utilisateurs (GFU) –, il est porteur du support dont chaque autorité publique

compétente devrait pouvoir disposer pour optimiser ses coûts.

Le SICTIAM ne peut ainsi intervenir que dans le cadre d'un support technique et d'une mise à disposition de ressources, sans pouvoir les exploiter directement au titre de la vidéoprotection. Ce support concernerait les compétences propres des collectivités et leur prolongement naturel via des relations coordonnées avec les services de l'Etat (par exemple déport d'images vers police et gendarmerie).

Les collectivités intéressées pourraient ainsi, à différents niveaux, accéder à un ou plusieurs prestataires sélectionnés par le SICTIAM dans le cadre d'appels d'offres mutualisant les besoins, pour bénéficier :

- des études de conception de leur réseau,
- d'un bordereau de prix compétitifs pour l'ensemble des achats nécessaires,
- d'un marché de travaux pour les opérations de câblage et de raccordement au réseau THD,
- des dispositifs de garantie et de maintenance associés à ces prestations,
- de l'accès à un centre de supervision mutualisé,
- de la prestation de renvoi d'images aux forces de l'ordre.

Atouts pour ces services :

- le SICTIAM rassemble et mutualise les besoins de ses adhérents dont l'ampleur génèrera des économies par rapport aux coûts de réseaux construits ou étendus de façon séparée ;
- les marchés du SICTIAM créent des partenariats durables (marchés de 4 ans) en proposant des services à des coûts défiant toute concurrence ;
- la démarche commune ainsi engagée facilite également les conditions d'entretien et de maintenance des installations existantes, en veillant à l'homogénéisation progressive et à la continuité / cohérence du parc ;
- le SICTIAM développera si c'est souhaité un conseil et un accompagnement des projets, notamment sur les aspects réglementaires ;
- la mutualisation, pour les adhérents qui n'en disposent pas, d'un centre de supervision des caméras – avec des accès et des redistributions des images aux autorités compétentes – permettra d'augmenter la qualité de service proposée ;
- l'évolutivité du dispositif vers des besoins élargis et innovants liés à la sécurité et à la prévention des risques (capteur et système d'alerte automatique, système de gestion de crise, y compris les aspects logiciel, pour les collectivités)

Montage juridique :

Le SICTIAM intervient en tant que prestataire de service de ses membres dans le cadre d'une exemption de quasi-régie (in house) qui écarte à leur bénéfice les règles de mise en concurrence..

Ce scénario présente un double avantage :

- la souplesse, pour adapter la réponse du SICTIAM aux besoins spécifiques de chaque membre (relations bilatérales multiples) ;
- la cohérence, via l'intégration de nombreux projets dans un projet cadre support validé dans la feuille de route opérationnelle du SDDAN ;
- l'incidence du raccordement de caméras s'avère marginale au vu des 74 900 prises à raccorder sur la zone publique, pourvu qu'une anticipation soit permise au plus tôt avec un avenant aux marchés de travaux

- la possibilité de réaliser les liaisons supplémentaires, qui permettront dans le même temps, via le réseau public, les prestations de déport vers les forces de l'ordre.

La synergie nécessaire et féconde entre les projets d'installation de capteurs/caméras et le déploiement d'un réseau de fibres optiques, la nécessité que les systèmes installés soient interoperables et puissent partager, quand nécessaire, les images et les données entre les différents acteurs publics, conduira donc le SICTIAM à compléter son catalogue de services avec les éléments permettant d'aider les responsables locaux dans la réalisation de leurs projets tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Cette centrale d'achat proposera un catalogue de produits et de services couvrant l'ensemble des équipements et des prestations nécessaires la réalisation de tels systèmes :

- Caméras et capteurs, mâts, projecteurs infrarouges, onduleurs, équipements de communication, logiciels de supervision et d'archivage, logiciel de traitement et de partage d'information...
- Prestations d'installation, de paramétrage et de maintenance.

Un autre volet proposera la souscription à une plateforme de main courante destinée à la gestion de cellules de crise

Enfin, la centrale d'achat mettra à disposition des « prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage » qui comprendront:

- Les études amont nécessaires aux projets,
- et les opérations aval de suivi du déploiement et de réception des installations

### **Il est donc proposé de lancer les consultations suivantes :**

1 - marché de prestation de services et de fourniture dans le domaine de la vidéoprotection et de la gestion des risques :

- o Lot 1 : Equipements (matériel et logiciels) et prestations associées (installation, paramétrage, formation, maintenance...)
- o Lot 2 : Logiciels de gestion de crise et prestation associées (installation, paramétrage, formation, maintenance...)
- o Eventuellement un 3ème lot consacré exclusivement aux capteurs

2 - Une consultation portant sur le volet assistance à maîtrise d'ouvrage

- o Etude de faisabilité technique et financière des projets en synchronisation et en cohérence avec le déploiement du réseau optique,
- o Assistance à l'élaboration des dossiers d'autorisation préfectorale, de demande de subvention (FIPD, FSIL...),
- o Suivi du déploiement et réception des installations.

### **5.4 Fourniture de matériel et logiciels de gestion de la dépenalisation du stationnement**

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Loi MAPTAM de modernisation des territoires.

Dès le 1er janvier 2018, les communes disposant du stationnement payant, devront procéder elles même à la fixation des tarifs des forfaits de post stationnement qui remplaceront



l'amende de 1ère classe actuelle (17€). Elles auront également à leur charge, le contrôle du stationnement payant et devront appliquer strictement les règles de fonctionnement de cette dépenalisation en conventionnant avec l'ANTAÏ (agence nationale de traitement des infractions).

Elles auront donc besoin de matériel (PDA et imprimantes portables) et d'un logiciel conformes à la nouvelle réglementation.

Le SICTIAM souhaite donc étendre son offre en proposant le matériel et le logiciel conforme à cette nouvelle réglementation à ses adhérents.

Une procédure d'accord cadre à bons de commande est en cours pour un démarrage prévu de la prestation au plus tard mi-octobre.



## 6/ POINTS D'ACTUALITE

Le Bureau Syndical :

- **Prend acte** des informations suivantes :

### 6.1 Information sur le devenir des anciens locaux du SICTIAM

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Syndical qu'il envisage de revendre les anciens locaux du SICTIAM au prix estimé par le service des Domaines : soit 1 170 000 €.

Deux agences immobilières spécialisées dans l'immobilier professionnel sont mandatées.

Le bien a été mis en vente sur le site [www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr).

Des discussions sont avancées pour la vente du 1er étage (une entreprise) prix voisin de 500.000 euros net vendeur

Un contact est en cours pour le rez-de-chaussée (investisseur souhaitant faire du locatif)

### 6.2 Changement du siège social du SICTIAM, modification des statuts

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Syndical que conformément à l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré sur décision du comité syndical.

Le prochain comité syndical sera donc sollicité pour transférer le siège social du SICTIAM des anciens locaux vers les nouveaux.

### 6.3 Evolution de la charte graphique du SICTIAM

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Syndical que dans le cadre son évolution vers les nouveaux métiers et usages numériques, la direction et le service communication du SICTIAM poursuivent leur avancée vers demain en travaillant sur sa charte graphique.

Cela concerne tous les supports : logo, couleurs, caractères, supports de communication...

Le résultat de ce travail vous sera présenté prochainement.

### 6.4 Durée du temps de travail, compte-épargne temps, réduction du temps de travail



Monsieur le Président informe les membres du Bureau Syndical qu'il envisage de revoir la durée du temps de travail (passage de 38H à 36H hebdomadaire), et de mettre en place le compte-épargne temps ainsi que les congés fractionnés au sein du SICTIAM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le comité technique sera saisi à ce sujet, le bureau/comité délibérera sur ce sujet lors de sa prochaine séance.

### 6.5 Travail à temps partiel

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le Bureau Syndical à l'occasion de sa séance du 04/10/2010 avait délibéré à ce sujet. En raison d'un accroissement des effectifs ainsi que des demandes, il s'avère nécessaire de refixer les modalités d'application du temps partiel au SICTIAM.

Compte tenu de l'ancienneté de cette délibération, une mise à jour est nécessaire pour actualiser et garantir la conformité réglementaire de cette délibération ; l'aide du centre de gestion a été sollicitée.

Le comité technique a été saisi à ce sujet, le bureau/comité délibérera sur ce sujet lors de sa prochaine séance.

### 6.6 Adhésions - Retraits 2017

<b>ADHESIONS 2017</b>	
<b>Commune ou Etablissement</b>	<b>Date de délibération</b>
<b>CA Provence verte</b>	<b>17/02/2017</b>
<b>CA Sud Sainte Baume</b>	<b>16/01/2017</b>
<b>Caisse des écoles de La Ciotat</b>	<b>15/02/2017</b>
<b>SPL Côte d'Azur Aménagement</b>	<b>02/02/2017</b>
<b>Ville du LAVANDOU</b>	<b>01/03/2017</b>
<b>Ville de LA TRINITE</b>	<b>30/03/2017</b>
<b>Ville d'OLLIOULES</b>	<b>31/07/2017</b>
<b>GECT MERCANTOUR</b>	<b>06/03/2017</b>

SEM HABITAT 06	01/07/2017
Ville de SANARY SUR MER	28/06/2017
SMIAGE	21/07/2017
AUDAT VAR (Association agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise)	01/07/2017
Ville de MENTON	29/06/2017
REGIE INTERCOMMUNALE DU PARC DE STATIONNEMENT DE ST-RAPHAEL (CAVEM)	13/06/2017
CDG 83	01/07/2017
DEPARTEMENT 05	26/09/2017
Alpes-Provence Agglomération (DIGNE)	12/04/2017

MODIFICATIONS 2017	
Commune ou Etablissement	Date de délibération
REGIE MUNICIPALE POUR LE STATIONNEMENT DE ST RAPHAEL	<i>Accord</i> 08/06/2017
TPM (extension compétence)	30/03/2017

RETRAITS 2017	
Commune ou Etablissement	Date de l'arrêté préfectoral
PARC NATIONAL DU MERCANTOUR (pour adhésion GECT)	27/06/2016
SYMITAM, dissolution	30/06/2017